

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Dinah Ménard, greffière adjointe.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2023-10-137 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

19. Varia

19.1 Règlements d'urbanisme – Délégation de pouvoir

ADOPTÉE.

#### **R2023-10-138 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Louis Mercier demande si la Ville a reçu le rapport de recommandation du CCU concernant l'annulation de la citation du Château Logue à titre de monument historique. La mairesse répond que la Ville ne l'a pas encore reçu.

M. Louis-André Hubert demande la date de la réception de ce rapport. La directrice générale répond que le rapport sera remis aux membres du conseil dans les prochaines semaines. Comme il s'agit d'un document public, le rapport sera partagé aux personnes qui avaient mentionnées leur intérêt lors de la consultation publique tenue le 22 août 2023.

**R2023-10-139 ADOPTION DU RAPPORT « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » POUR DES SERVICES D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ, DE BONNE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE – APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, par la résolution numéro 2023-R-AG271, demande l'adoption du rapport « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » pour des services d'emploi de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisant sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau travaille depuis plus de 4 ans pour l'amélioration des services de *Services Québec* sur son territoire;
- CONSIDÉRANT n'avoir fait aucun gain depuis et de constater, année après année, une dégradation alarmante des services;
- CONSIDÉRANT l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble de ses citoyens et le développement social et économique du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE la responsabilité première de *Services Québec* dans l'offre de services - aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;
- CONSIDÉRANT QUE les sommes cumulées et colossales (plus de 2M) retournées à Québec au cours des dernières années par *Services Québec Outaouais*;
- CONSIDÉRANT QUE la grande détermination de la MRC Vallée-de-la-Gatineau qui met aujourd'hui *Services Québec* de Maniwaki en défaut, sa structure, sa prestation de services et son approche;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec se définit comme un « gouvernement » des régions, la MRC Vallée-de-la-Gatineau l'exhorte de « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » en obligeant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et autres ministères, si concernés, à mettre en place ce plan d'action mûrement réfléchi et qui a toutes les raisons d'assurer un avenir meilleur, il s'agit de :
- obtenir une attention particulière afin de faire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un territoire d'expérimentation pour démontrer qu'il est possible de « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » en termes de services public d'emplois;

02-10-2023

- mettre en place une structure de concertation et de gouvernance territoriale : le Conseil territorial des partenaires du marché du travail (CTPMT) de la Vallée-de-la-Gatineau;
- accorder un budget de base et un réinvestissement afin que ce budget soit nécessaire pour embaucher trois ressources humaines supplémentaires et sur place à *Services Québec* de Maniwaki, soit un gestionnaire (déjà à mi-temps) et deux agents, et pour réaménager l'espace client. Pour le gouvernement, il s'agit d'un investissement d'au plus **250 000 \$**. Une bonne partie de cette somme est déjà prévue dans le cadre de transfert des fonctionnaires vers les régions. L'investissement nouveau de Québec est pratiquement nul;
- les organismes partenaires locaux de *Services Québec* sont indexés chaque année. Les ententes d'achat de services sont triennales ou quinquennales. Les budgets non utilisés sont réinvestis localement;
- créer un Fonds doté d'une somme de **500 000 \$** par année, soit la modique somme de **25,00 \$** par citoyen et le confier au CTPMT pour être en mesure de faire des investissements supplémentaires et alternatifs à *Services Québec* en termes de projet d'initiatives;
- participer au déploiement d'un G20 québécois qui regroupe des MRC les plus dévitalisées avec l'ambition d'obtenir un meilleur appui du gouvernement québécois et un statut particulier pour leur développement social et économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau demande un appui dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer le rapport « **VOIR ET FAIRE AUTREMENT** » de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin d'en assurer ses conditions de réussites;
- d'appuyer les stratégies visées par ce rapport;
- de faire parvenir copie de cette résolution à la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

02-10-2023

- d'accepter que les représentations politiques soient pilotées par madame la préfète, Chantale Lamarche.

ADOPTÉE.

**R2023-10-140 PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire accroître la surveillance et la prévention de la criminalité sur son territoire durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki convient d'assumer une responsabilité financière relative à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté du Québec dès qu'une intervention s'avère de la juridiction policière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'effectuer une demande auprès de la Sûreté du Québec pour bénéficier des services de deux (2) cadets dans le cadre du "Programme de cadets de la Sûreté du Québec" en 2024;
- de demander à la Sûreté du Québec que les cadets déployés sur le territoire de la Ville de Maniwaki soient les mêmes pour toute la période estivale;
- d'autoriser la directrice générale Madame Karine Alie Gagnon à signer tout document relatif à la présente demande.

ADOPTÉE.

**R2023-10-141 LOT 6 241 656-1 (CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL) – DÉSAFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir du terrain situé sur le chemin du Parc Industriel, lot 6 241 656-1, et ce, sans garantie légale;

**02-10-2023**

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* et peut se faire de gré à gré lorsque la vente est effectuée au prix de la valeur réelle du bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bien de la Ville est invendable tant qu'il est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' un acheteur potentiel est intéressé par ce terrain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ledit terrain à une utilité privée afin de pouvoir le vendre;
- d'autoriser la directrice générale, la greffière et la trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ce terrain;
- et d'autoriser la mairesse, la greffière et ou la trésorière à signer tout document relatif à la désaffectation et à la vente de ce terrain.

ADOPTÉE.

**R2023-10-142 COMPTES FOURNISSEURS – SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de septembre 2023 s'élève à 819 689,77 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 X 0003 est au crédit de 1 401,93 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 821 091,70 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

**R2023-10-143 RÈGLEMENT NO 1038 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1032 SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki a adopté le 4 juillet 2022 le règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité incendie;

02-10-2023

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement pour ajouter à l'article 3.1 un pompier-préventionniste;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki peut adopter des règles pour assurer l'efficacité du service de sécurité incendie sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Madeleine Lefebvre lors de la séance de ce conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet a été déposé à cette même date;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1038 tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2023-10-144 RÈGLEMENT NO 1042 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 963 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – ADOPTION**

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1;
- CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;
- CONSIDÉRANT QU' à cet égard, les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;
- CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établie à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone;
- CONSIDÉRANT QUE depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;
- CONSIDÉRANT QU' à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications réglementaires auront pour effet de :

02-10-2023

- rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1042 tel que présenté.

ADOPTÉE.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1043 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1032 SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERCIVE DE SÉCURITÉ INCENDIE– AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

Le conseiller Denis Nault, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1043 modifiant le règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité incendie;
- dépose le projet de règlement no 1043 modifiant le règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité incendie.

**R2023-10-145 ACHAT DE 3 CAMIONS 4X4 ½ TONNE NEUFS 2023 ou 2024 – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de 3 camions 4X4 ½ tonne neufs 2023 ou 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
J.E. Gendron Automobile	171 300,00 \$
Gérard Hubert Automobile ltée	188 540,75 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire J.E Gendron Automobile au montant de 171 300,00 \$, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « (S-22.4 2023) – 3 camions 4X4 ½ tonne neufs 2023 ou 2024 »;

02-10-2023

- et d'autoriser la directrice générale, la trésorière et greffière adjointe à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

**R2023-10-146 BESOIN EN FORMATION 2024-2025 – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :



02-10-2023

- de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

**R2023-10-147 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 177, RUE DU SOUVENIR (LOT PROJETÉ 6 557 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 557 449 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputées conformes :

- o la superficie de 458,2 mètres au lieu de 500 mètres;
- o la marge latérale du bâtiment principal à 1,92 mètres au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 177, rue du Souvenir.

ADOPTÉE.

**R2023-10-148 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 194-196, RUE NOTRE-DAME (LOT PROJETÉ 6 557 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 557 450 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme :

- o la marge latérale d'une remise de 0,84 mètre au lieu de 1 mètre;

02-10-2023

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser, tel que recommandé par le CCU, la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 194-196, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE.

**R2023-10-149    INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE BRITT À L'INTERSECTION DE LA RUE GUILMOUR – AUTORISATION À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une demande d'installer un panneau d'arrêt afin de réduire la vitesse sur la rue Britt à l'intersection de la rue Guilmour;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est fréquentée par un nombre important de piétons;

CONSIDÉRANT QU' il serait important d'augmenter la sécurité à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur peut représenter un risque pour les utilisateurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la direction des travaux publics de procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Britt à l'intersection de la rue Guilmour.

ADOPTÉE.

**R2023-10-150    MESSIEURS NICOLAS BONIN-JOLY, SYLVAIN DÉNOMMÉ ET KENNETH MILLAR – EMBAUCHE POMPIERS TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Nicolas Bonin-Joly, Sylvain Dénommé et Kenneth Millar offrent leurs services à la Ville de Maniwaki à titre de pompier à temps partiel;

**02-10-2023**

CONSIDÉRANT QUE le comité de relation du travail (CRT) recommande cette embauche;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'embauche de ces trois (3) personnes mentionnées ci-dessus à titre de pompier 1, à temps partiel et de les rémunérer selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective présentement en vigueur, et ce, à compter du 2 octobre 2023;
- d'autoriser la mairesse, le directeur du service de sécurité incendie et la greffière adjointe à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

**R2023-10-151 POLITIQUE DU PERSONNEL CADRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté le règlement no 1032 sur l'établissement d'un service de sécurité incendie, créant ainsi des postes de personnel cadre au sein du service;

CONSIDÉRANT QUE la Politique actuelle du personnel cadre du service de sécurité incendie est échue depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont eu lieu afin de négocier le renouvellement de la dite politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité des relations de travail recommande d'adopter le renouvellement de la politique du personnel cadre du service de sécurité incendie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter la Politique du personnel cadre du service de sécurité incendie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 telle que présentée par le service des ressources humaines;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer ladite politique pour et au nom de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

**R2023-10-152 RÈGLEMENTS D'URBANISME – DÉLÉGATION DE POUVOIR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire accorder une délégation de pouvoir à M. Claude Gauthier pour fin

**02-10-2023**

d'application des règlements municipaux et d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder une délégation de pouvoir à M. Claude Gauthier afin :

- de l'autoriser à agir à titre d'inspecteur municipal pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme;
- de l'autoriser également à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Maniwaki dans le cadre de l'application de ces mêmes règlements et à signer tout document donnant plein effet auxdites poursuites pénales.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée

#### **R2023-10-153 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h20.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Francine Fortin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Dinah Ménard, greffière adjointe